EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
D'ARCY-SUR-CURE

Séance du 28 août 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-huit août à 20 h 00, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Olivier BERTRAND, Maire.

Etaient présents : Monsieur Olivier BERTRAND, Madame Dominique BIDE, Monsieur Vincent BOIROT, Monsieur Jean-Cyrille GORECKI, Madame Sylvie JOUBLIN, Monsieur Stéphane MICHEL, Madame Carole PETIT, Monsieur Jean-Jacques VUILLERMIN
Etaient absents :
Etaient excusés : Marie-Noëlle LEROY représentée par Dominique BIDE

Secrétaire de séance : Monsieur Stéphane MICHEL

Nombre de membres afférents au Conseil	Nombre de membres présents	qui ont pris part à la délibération
9	8	9

Date de convocation
21 août 2025

Date d'affichage
22 août 2025

Le procès-verbal de la précédente séance est adopté à l'unanimité.

Travaux de menuiserie pour l'ancienne école du Beugnon
DE_2025_049

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte, à l'unanimité, le devis de la menuiserie BONNY Benjamin pour le changement de 4 fenêtres dans l'ancienne école du Beugnon pour un montant de 7241.60 € HT et d'accepter le don de l'Association "les Amis de la Chapelle du Beugnon" affecté à ces travaux. Le Conseil Municipal autorise le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Travaux de réparation des toitures de bâtiments communaux suite à l'orage du 14 juin
DE_2025_050

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte, à l'unanimité, le devis de la société Bourloton Couverture pour la réparation des diverses toitures de bâtiments communaux, suite à l'orage de grêle survenu le 14 juin dernier, pour un montant de 15 210 € HT. Le Conseil Municipal autorise le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Rupture anticipée du bail du camping
DE_2025_051

Suite à la demande de la SARL Louis, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 8 voix POUR et 1 OPPOSITION, accepte une rupture anticipée du bail de location pour la gérance du camping au 19 septembre 2025 (au lieu du 31 octobre) avec une fin d'exploitation du site au 15 septembre (au lieu du 15 octobre). Le Conseil Municipal autorise le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Projet Relais Mobilité
DE_2025_052

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L2122-21,
Vu l'article L2125-1 du Code général de la propriété des personnes publiques,
Vu la délibération n°2021-19 en date du 15 mars 2021 de la Communauté de Communes Avallon-Vézelay-Morvan, sollicitant la prise de compétence « mobilité »,
Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCL/BCL/2021/0709 en date du 29 juin 2021, validant ce transfert de la compétence « Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM) » avec effet au 1er juillet 2021,
Vu la délibération n° 2025-60 de la Communauté de Communes Avallon-Vézelay-Morvan en date du 26 mai 2025 confirmant la réalisation du projet de création d'un maillage de « relais-mobilité » sur les communes concernées par la première tranche,
Considérant que la Communauté de Communes Avallon-Vézelay-Morvan s'est engagée, par cette délibération, à financer les aménagements types suivants :

- 3 places de stationnement réservées au covoiturage ou plus (5 places sur les grands axes),
- 1 place de stationnement réservée au covoiturage et adaptée pour personnes à mobilité réduite,
- 1 emplacement réservé aux vélos (installation d'arceaux),
- 1 abri pouvant accueillir un point d'information « mobilité »,
- La signalétique.

Considérant que les autres aménagements éventuels, tels que l'accompagnement végétal, le mobilier urbain, les bornes de recharge pour véhicules électriques, resterait à la charge de la commune.
Considérant que notre commune est concernée par cette première tranche pour un « relais mobilité » situé Place de la Gare sur un terrain communal (Domaine public),
Considérant que ce point relais mobilité a pour objectif de faciliter les déplacements des habitants et de favoriser l'intermodalité,
Considérant que ce projet s'inscrit dans une démarche de développement durable et de réduction des émissions de gaz à effet de serre,
Considérant que les plans définitifs et le calendrier seront présentés à la commune pour validation avant engagement des travaux et le cas échéant, qu'une nouvelle délibération pourrait être soumise à nouveau au Conseil municipal,
Considérant que les travaux seront réalisés sous maîtrise d'ouvrage de la Communauté de Communes Avallon-Vézelay-Morvan, sous contrôle du maître d'œuvre qu'elle aura nommé pour l'opération,
Considérant qu'après validation des plans, une convention de mise à disposition gracieuse du terrain communal au profit de la Communauté de Communes Avallon-Vézelay-Morvan devra être signée, conformément à l'article L2125-1 du Code général de la propriété des personnes publiques.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve le principe de la création d'un point relais mobilité sur le territoire de la commune sous maîtrise d'ouvrage de la Communauté de Communes Avallon-Vézelay-Morvan pour les travaux et équipements qui la concernent et sous maîtrise d'ouvrage de la commune pour les équipements complémentaires dans le cas où celle-ci souhaiterait en installer,
- Autorise le Maire à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de ce projet,
- Charge le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Attribution de cadeaux lors d'évènements familiaux ou professionnels aux agents
DE_2025_053

Le Maire rappelle que la Mairie cotise au Comité National d'Action Sociale (CNAS), ce qui donne des avantages à ses agents.
Vu la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires - article 9, selon lequel « l'action sociale, collective ou individuelle, vise à améliorer les conditions de vie des agents publics et de leurs familles, notamment dans les domaines de la restauration, du logement, de l'enfance et des loisirs, ainsi qu'à les aider à faire face à des situations difficiles » ;

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale – article 88-1, stipulant que chaque collectivité détermine le type d'actions et le montant des dépenses qu'elle entend engager dans la réalisation des prestations d'action sociale ;
Vu l'article L2321-2 4°bis du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la question écrite au gouvernement du 12 novembre 2013 n° 21032 ;
Vu l'avis du Conseil d'Etat en date du 23 octobre 2003 n°369315 ;
Vu l'Arrêt n°10DA01514 de la Cour Administratif de Douai en date du 27 mars 2012 ;
Le Maire expose :
La Mairie d'Arcy sur Cure est adhérente au Comité National d'Actions Sociales (CNAS), suite aux publications des lois n° 2007-148 du 2 février 2007 dite de « modernisation de la fonction publique », et n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale, qui obligent les collectivités territoriales à définir une politique d'action sociale pour ses agents et qui rend obligatoire l'inscription au budget des dépenses de prestations sociales.
L'article 9 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, portant droits et obligations des fonctionnaires, stipule que les collectivités locales peuvent confier à titre exclusif la gestion de tout ou partie des prestations dont bénéficient les agents à des organismes à but non lucratif ou à des associations nationales ou locales régies par la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association.
Monsieur le Maire expose au Conseil municipal le souhait, indépendamment des prestations sociales proposées par le CNAS, d'attribuer un chèque cadeau ou un bon cadeau à l'occasion des évènements familiaux ou professionnels ci-après cités.

Type d'évènement :

- Naissance d'un montant de 100 € par enfant,
- Adoption d'un montant de 100 € par enfant,
- Mariage d'un montant de 100 € par agent,
- Départ en retraite d'un montant de 100 € par agent,

Conditions d'octroi :
- Tout agent stagiaire, titulaire, à temps complet ou non complet, à temps partiel, plus de 6 mois
- Tout agent contractuel ou apprenti depuis plus de 6 mois, à temps complet ou non complet, à temps partiel,
- Sur présentation du justificatif

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide :
- D'APPROUVER l'attribution d'un chèque ou carte cadeaux aux agents titulaires ou non titulaires, apprentis à temps complet ou non complet, à temps partiel, à l'occasion des évènements familiaux ou professionnels tels que présentés ci-dessus.
- D'ÉNONCER que les crédits nécessaires seront prélevés sur l'article 6232 « Fêtes et cérémonies » du budget communal.
- D'AUTORISER le Maire à signer tout document relatif à la présente délibération

Annulation de la délibération concernant l'exonération de Cotisation Foncière des Entreprises pour les médecins, auxiliaires médicaux et vétérinaires
DE_2025_054

M. le Maire explique qu'il a reçu un courrier de la M. Le Préfet concernant la délibération n°DE_2025_012 du 27 mars 2025 par laquelle le Conseil Municipal a décidé d'exonérer de CFE les médecins, auxiliaires médicaux et vétérinaires installés dans les zones France Ruralités Revitalisation. Or cette décision relève de la compétence intercommunale et non communale. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'annuler la délibérationn°DE_2025_012 du 27 mars 2025.

Frais scolaires 2023-2024 de l'école maternelle de JOUX LA VILLE
DE_2025_055

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, autorise le Maire à signer la convention de participation aux frais de vie scolaires de l'école maternelle de Joux-la-Ville 2023-2024.
Ces frais s'élèvent à **1 338.40 € par enfant scolarisé en maternelle (soit 1)** soit un total pour ARCY SUR CURE de 1 338.40 €.

Frais scolaires 2023-2024 des écoles d'AUXERRE
DE_2025_056

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, autorise le Maire à signer la convention intercommunale des charges des écoles d'Auxerre accueillant des enfants des communes extérieures pour 2023-2024.
Ces frais s'élèvent à **136.04€ par enfant scolarisé en élémentaire (soit 1enfant en classe ULIS)** soit un total pour ARCY SUR CURE de 136.04 €.

Frais scolaires 2024-2025 de l'école maternelle de VERMENTON
DE_2025_057

Il sera proposé que le Conseil Municipal, autorise le Maire à signer la convention de répartition des charges entre les écoles de Vermenton et les élèves des communes extérieures pour 2024-2025.
Ces frais s'élèvent à **967 € par enfant scolarisé en maternelle (soit 12)** soit un total pour ARCY SUR CURE de 11 604 €.

Retrait de la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois de la Fédération des Eaux de Puisaye Forterre et transfert de la compétence eau potable sur le territoire d'Escamps
DE_2025_058

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 5211-18 et L 5211-19 ;
Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois en date du 17 avril 2025 sollicitant le retrait de la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois (CAA) de la Fédération Eaux Puisaye Forterre (FEPF) afin de reprendre la gestion en matière de compétence « Eau potable » sur la commune d'Escamps au « 31 décembre 2026 » ;
Vu la délibération n°2025-62 de la Fédération Eaux Puisaye Forterre acceptant la demande de transfert de la compétence « Eau potable » de la FEPF sur le territoire d'Escamps, au profit de la CAA ; et acceptant le retrait, simultané, de la CAA de la FEPF ;
Considérant que les collectivités adhérentes à la Fédération Eaux Puisaye Forterre ont un délai de 3 mois pour se prononcer sur le retrait de nouvelles collectivités ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- D'accepter le retrait de la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois de la Fédération Eaux Puisaye Forterre au 1er janvier 2027 ;
- Autorise Madame, Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Révision des statuts de la Communauté de Communes Avallon Vézelay Morvan
DE_2025_059

Le Maire explique au Conseil que le 28 juillet 2025, le Conseil Communautaire à approuver une révision des statuts de la Communauté de Communes Avallon Vézelay Morvan concernant les compétences « Eau et Assainissement », « Actions et développement économique » et « Environnement ». Les Conseils Municipaux des 48 communes membres, conformément au Code Générale des Collectivités Territoriales, dispose d'un délai de 3 mois à compter de la notification de

la décision pour approuver ou non la révision desdits statuts, « étant précisé que l'absence de réponse vaut approbation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve les modifications de révision des statuts
- Autorise le Maire à accomplir tout autre acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Présentation du rapport général d'activités de la Communauté de Communes Avallon Vézelay Morvan
DE_2025_060

M. le Maire présente le rapport d'activités 2024 de la Communauté de Communes Avallon Vézelay Morvan.
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal prend acte de ce rapport.

QUESTIONS DIVERSES

- M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'afin d'essayer de régler le problème de dépôts sauvages et irréguliers des déchets au niveau des bacs collectifs situés à la « Halle », Avenue de la Gare il a décidé de modifier l'emplacement de la collecte et le système de dépôt de ces derniers. Désormais les bacs collectifs **RESERVES EXCLUSIVEMENT AUX RESIDENCES SECONDAIRES**, déclarés au service des déchets de la Communauté de Communes Avallon Vézelay Morvan seront placés dans un local fermé à clé, situé Avenue de la Gare entre le bâtiment communal de la « Halle » et la gare SNCF. Un courrier sera adressé prochainement aux résidences secondaires afin de les informer et de les inviter à retirer la clé du local en mairie, lorsque le service sera effectif.

- Bilan du vide-maison de la succession COTTENOT : des meubles et des objets ont été vendus pour 1320 €

- M. Stéphane MICHEL a demandé un devis pour le marquage au sol d'une ligne blanche discontinue sur la RD 606 en traversée de village afin d'essayer de limiter la vitesse des véhicules et d'empêcher les doublements. M. le Maire rappelle que cette Route reste Départementale et que l'autorisation sera demandée aux Services routiers du Département, avant tout travaux.

La séance est levée à 21h15.
Le Maire,